



Ville de Mulsanne
République Française
Département de la Sarthe

ARRETE DU PERSONNEL N°233/2026
établissant le tableau annuel d'avancement de grade
pour l'année 2026

Le Maire de Mulsanne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération en date du 15 juin 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BIGOT Pascale	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	5	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 07/09/2026



Mulsanne, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Yves LECOQ